



## Conditions Générales de Location Véhicules sans permis

Chaque locataire d'un véhicule de la société PROGESPARG doit avoir pris connaissance des conditions générales de location imposées par la société et ceux ayant la prise en charge du véhicule. Ce qui implique l'acceptation sans réserve des « conditions générales de location » suivantes :

### 1 DISPOSITION GENERALE :

#### **1 CONDITIONS DE LOCATION D'UN VEHICULE SANS PERMIS :**

Le véhicule est désigné sur le contrat de location et doit remplir les conditions ci-dessous :

Age requis du Locataire : Avoir minimum 16 ans et moins de 75 ans.

Documents à fournir pour louer un Véhicule sans permis :

- la carte bleue pour règlement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (extrait de K-bis pour une société),
- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- le B.S.R (Brevet de Sécurité Routière) pour les mineurs nés après le 01 janvier 88
- Attestation d'assurance tous risques
- Carte verte

### 2 MATERIEL MIS A DISPOSITION :

#### **2.1 MISE A DISPOSITION DU MATERIEL LIVRAISON**

Le véhicule est mis à la disposition du locataire au bureau du loueur. Ce véhicule devra être restitué au même lieu.

Le locataire devra être muni de son attestation d'assurance et ayant souscrit la perte financière du véhicule sans permis ou un remboursement à la valeur d'expert.

Tous les frais engagés par le loueur, pour récupérer un véhicule restitué ailleurs sont intégralement à la charge du locataire.

#### **2.2 - ETAT DU MATERIEL**

Le locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien, et équipé pour satisfaire aux conditions imposées par le code de la route et les différentes réglementations propres à son genre et à sa carrosserie. Toute contravention à ces règlements demeurera l'affaire du locataire et à sa charge. Toute réserve éventuelle doit être formulée par le locataire au moment de la prise en charge du véhicule et sera signalée sur le contrat. Toute réclamation concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourra être acceptée. Le Locataire doit rendre le Véhicule sans permis dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état départ du véhicule sans permis dans les conditions de l'article 2.1 des présentes conditions de location.

#### **2.3 - DEGRADATION DU MATERIEL**

Le locataire reste responsable de toutes les pertes ou dommages subis par le véhicule : les pneus, les outils, les instruments, les accessoires, et les équipements intérieurs et extérieurs. Il en supportera la charge. En cas de rayures ou autres dégradations, le montant des réparations sera déduit de la caution versée par le locataire.

#### **2.4 - DOCUMENTS DE BORD, EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES**

Le véhicule est muni de tous les documents (notice d'utilisation et d'entretien, notice descriptive, etc.), équipements et accessoires requis par le code de la route, la coordination des transports et la législation fiscale. Le locataire supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents du contrôle et de l'utilisation irrégulière des documents, équipements et accessoires. Si les uns et les autres ne sont pas restitués à l'échéance de la location, celle-ci continue à courir jusqu'au jour de la production par le locataire d'une attestation officielle de perte, les reconstitutions ou de remise en état étant entièrement à sa charge.

#### **2.5 – CARBURANT**

Le carburant est à la charge du locataire.

#### **2.6 – ENTRETIEN**

Le locataire procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile (moteur, boîte, freins, etc.) et autres fluides. Les réparations et les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du loueur. Si besoin ou en cas de problèmes, contacter PROGESPARG par mail : [gestion@progesparc.com](mailto:gestion@progesparc.com) ou au tel 0492922894. Le locataire vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques suivant les prescriptions du constructeur (voir notice d'utilisation et d'entretien) et leur bon état en fonction de la réglementation du code de la route. En cas d'usure normale, il en demandera à PROGESPARG le remplacement. En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à contacter PROGESPARG pour le remplacement à ses frais des pneumatiques de la même marque.

#### **2.7 - GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE**

Le locataire s'engage à ne pas faire sortir le véhicule du territoire métropolitain français. Ne pas le vendre, louer, prêter ou abandonner le véhicule, ni les accessoires ou documents de bords de quelque manière que ce soit. De ne pas enlever les autocollants apposés sur le véhicule sous peine d'un valeur d'indemnisation de 2880 € TTC. Le locataire assure la garde du véhicule et la maîtrise des opérations de conduite et de transport conformément à l'article 1384 du code civil ; à ce titre, le loueur peut percevoir un dépôt de garantie. Le locataire s'engage à transporter dans le véhicule uniquement des marchandises conformément à l'usage auquel il est affecté. Il s'interdit de charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule ou d'y laisser des imprégnations persistantes, tant par eux-mêmes que par leur emballage ou arrimage. Il s'engage également à utiliser le véhicule exclusivement sur les aires de roulage pour lesquelles ce matériel a été conçu

(circulation interdite sur autoroutes, voies rapides et pistes cyclables, bus, etc....). Le locataire se reconnaît responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule (tant par la mécanique que la carrosserie), ses équipements ou ses accessoires, du fait d'un chargement ou d'un déchargement opéré avec des précautions insuffisantes, ou par des marchandises capables de détériorer le matériel ou du fait d'itinéraire incompatible avec les caractéristiques du véhicule, ou pour toute autre cause étrangère au loueur. Le locataire est responsable des infractions au code de la route. Il est également responsable des conséquences de tout dépassement du poids total autorisé en charge ou du nombre de personnes transportées indiqué sur la notice descriptive du véhicule.

#### **2.8 - RESTITUTION DU VEHICULE**

Le locataire devra restituer à la société PROGESPARG le véhicule avec pneus, outils, accessoires et équipements intérieurs et extérieurs dans le même état qu'il les a reçus, l'usure normale étant admise, la restitution sera effectuée au lieu et date spécifiés sur le contrat. Avant cette date si une restitution anticipée est demandée par le loueur. Le locataire ne sera déchargé de ses responsabilités que lorsque le véhicule sera restitué muni de ses clefs et papiers au lieu de mise à disposition entre les mains du préposé de celui-ci. La location se termine par la restitution du Véhicule sans permis, de ses clefs et de ses papiers au comptoir du Loueur, la restitution du véhicule sans permis doit être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence. Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du Locataire, l'heure de restitution du véhicule sans permis, pour clôturer le Contrat de Location et déterminer le montant de la facture, sera l'heure de la prochaine ouverture de l'agence. Dans tous les cas, le Locataire demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route et des dégradations causées au véhicule sans permis, jusqu'à ce que les clefs soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du véhicule sans permis soit établi. Tout refus de réaliser le constat contradictoire dans les conditions convenues, entraînent l'acceptation par le Locataire de la facturation d'éventuelles dégradations constatées en son absence. En cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule sans permis, le Contrat de Location pourra être résilié de plein droit par le Loueur dès que ce dernier en sera informé par les autorités judiciaires ou par le Locataire sans préjudice des droits et intérêts du Loueur.

### 3 ASSURANCES - RESPONSABILITE - ACCIDENTS :

#### **3.1 - RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE RECOURS**

##### **Zone de Circulation**

Le Locataire est autorisé à circuler exclusivement en Véhicule sans permis en France métropolitaine.

#### **3.2 - CONDUITE SOUS L'EMPRISE D'UN ETAT ALCOOLIQUE**

La responsabilité du locataire est engagée lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique tel que celui-ci est défini par

l'article L 1er du code de la route ou l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite d'un véhicule sur la voie publique.

### 4 PERSONNEL DE CONDUITE :

#### **4.1 – CONDUITE**

Le conducteur devra se conformer strictement aux instructions de la société PROGESPARG concernant la bonne utilisation du véhicule. Le loueur pourra demander la résiliation immédiate du contrat si le conducteur ne se conformait pas à ces instructions ou aux règles de conduite prévues par le code de la route et les règlements de police en vigueur ou dont la conduite s'avérerait défectueuse. Le conducteur s'engage (en cas de suspension de permis pour cause excès de vitesse ou d'alcoolémie) à respecter le jugement qui lui a été ordonné par les autorités de justice.

### 5 PRIX ET PAIEMENT :

#### **5.1 – PRIX**

Le prix de location est établi sur la base d'un taux fixe correspondant à la durée de la mise à disposition du véhicule suivant le tarif remis au locataire. La signature du contrat et la prise en charge du véhicule par le locataire valent acceptation de ce tarif par le locataire. La société PROGESPARG se réserve le droit d'utiliser la caution pour régler tous les problèmes survenus durant la durée de la location.

#### **5.2 - RESPONSABILITE**

Le locataire demeure seul responsable, en vertu des articles L-21 et L-21.1 du code de la route, des amendes, Contraventions et procès verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières établies contre lui. En conséquence, Il s'engage à rembourser au loueur tous frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et place, par règlement par carte bleue ou prélèvement.

#### **5.3 - ACTUALISATION DES PRIX**

Le prix de location est établi en fonction des conditions économiques existantes à la date de signature du contrat. La société PROGESPARG se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis.

#### **5.4 - LE REGLEMENT**

La location est payable d'avance. Le versement de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation et pour le cas où le locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le document de location, il devra après avoir obtenu l'accord du loueur, faire parvenir le montant de la période supplémentaire avant expiration de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. A défaut de règlement d'une mensualité et 15 jours après mise en demeure en RAR, le contrat sera résilié de plein droit et le locataire considérer comme sans droit ni titre, de sorte que le propriétaire pourra récupérer son véhicule, par simple ordonnance de référé et / ou plainte pour détournement d'objet. En fin de location, le règlement du solde dû éventuellement par le locataire doit intervenir dans les 24 heures. Faute de quoi, il devra payer

au loueur outre les frais répétables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes dues, à titre de clause pénale, dans le sens prévu aux articles 1226 et suivants du code civil.

### 6 DISPOSITIONS DIVERSES :

#### **6.1 - DUREE DU CONTRAT**

La location est consentie pour une durée déterminée. Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à l'échéance convenue, conformément à l'article 2.10 des présentes conditions générales, et sans l'accord écrit de ce dernier, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location.

#### **6.2 - EMPECHEMENT DU LOUEUR**

En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts ; soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit pour annulation de la location ou immobilisation dans le cas de panne ou de réparation à effectuer au cours de la location. En cas de problèmes (vol, panne ou accident) sur le véhicule provoquant une suspension de location, le loueur n'est aucunement obligé de fournir un véhicule de remplacement.

#### **6.3 - CONDITIONS PARTICULAIRES**

Les conditions générales peuvent faire l'objet de modifications acceptées par le loueur et le locataire. Elles seront consignées dans la rubrique prévue à cet effet sur le contrat et signées par les deux parties.

#### **6.4 – JURIDICTION**

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège de l'entreprise qui aura effectué la location.

#### **6.5 – CAUTION**

La caution demandée pour la location d'un véhicule est d'un montant de 1 000 € encaissée et restituée après expertise de retour. Elle sera rendue lors de la fin de la période locative si le véhicule est rendu dans l'état original. Dans le cas contraire, cette caution sera gardée et rendue déduction faite des travaux exécutés pour la remise en état, factures à l'appui dans un délai de 30 jours.

#### **Le client**

« lu et approuvé »

M. ....

Signature + tampon :

**Progesparc**